

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 545

présenté par
M. Brard-----
ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :**

L'article 5 de la Constitution est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les pouvoirs du Président de la République sont d'interprétation stricte. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.